

PRÉFET DE LA CHARENTE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes**

Nersac, le 25 mars 2013

Unité territoriale de la Charente

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**SARL Distillerie du Petit Puits
Chez Drouet
16 300 CRITEUIL-LA-MAGDELEINE**

Extension d'une distillerie

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires
et technologiques**

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Sous Préfet de COGNAC a transmis par bordereau du 21 février 2013 à l'Inspection des Installations Classées les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 14 juin 2012 par la société SARL Distillerie du Petit Puits à CRITEUIL-LA-MAGDELEINE ayant pour objet l'extension d'une installation de distillation.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale : Distillerie du Petit Puits
Siège social : Chez Drouet, 16300 Criteuil-La-Magdeleine
Adresse du site : Chez Drouet, 16300 Criteuil-La-Magdeleine
Statut juridique : SARL
N° de SIRET : 393 415 831 00014
Code APE : 6420 Z
Nom et qualité du demandeur : Monsieur Medhi Charbonnier
Interlocuteur pour le dossier : Monsieur Medhi Charbonnier

1.2 – L'historique du site

L'installation existante est composée d'une distillerie de 6 alambics de 25 hl de capacité de charge chacun et d'un chai de stockage d'alcool de bouche d'une capacité maximale de 83 m³; ces installations sont autorisées par arrêté préfectoral du 25 novembre 2008.

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

Le projet vise à enregistrer l'extension de la distillerie pour 4 alambics d'une capacité de charge de 25 hl chacun, portant l'installation à 10 alambics de 25hl de charge.

2.2 – Le site d'implantation

Le site est implanté sur la commune de CRITEUIL-LA-MAGDELEINE au lieu-dit « Chez Drouet ».

Les installations sont situées sur la commune et parcelles suivantes :

Commune	Parcelles
Criteuil-La-Magdeleine	Section E Parcelles n°181,182,183,184 et 185

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous la rubrique listée dans le tableau ci-dessous.

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité
2250.2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. supérieure à 30hl/j, mais inférieure ou égale à 1300hl/j. <i>Nota – Pour les installations de distillation discontinue, le seuil prévu au point 2 ci-dessus de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics</i>	150 hl/j (10 alambics de 25 hl de capacité de charge chacun)

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le conseil municipal de CRITEUIL-LA-MAGDELEINE n'a pas fait connaître son avis dans le délai imparti, fixé au 18 décembre 2012 conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 5 novembre 2012 au 3 décembre 2012.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 13 octobre 2012 dans les journaux "Charente Libre" et "Sud Ouest" .

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Au vue des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la SARL Distillerie du Petit Puits ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte bien l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet ne relève d'aucun plan ou programme particulier.

6.2-4 – Modification sur les installations existantes

Il n'y a pas de modification des installations existantes.

6.2-5 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION

La SARL Distillerie du Petit Puits a déposé une demande d'enregistrement pour l'extension d'une unité de distillation sur la commune de Criteuil-La-Magdeleine.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir celles de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Sous Préfet de Cognac d'enregistrer le projet du demandeur.

Un projet d'arrêté d'enregistrement est annexé en ce sens au présent rapport conformément à l'article R 512–46-19.